

INSTRUCTION POUR LA DEMANDE D'UN LOGEMENT

DOCUMENTS À FOURNIR

- ❑ Fiche de renseignements jointe à compléter
 - ❑ Photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité des futurs résidents (adultes et enfants)
 - ❑ Photocopie de la carte de séjour (personnes de nationalité étrangère)
 - ❑ Photocopie du livret de famille - extrait d'acte de naissance des enfants - attestation d'enregistrement du PACS - suivant situation familiale
 - ❑ Photocopie du jugement de séparation, tutelle ou curatelle
 - ❑ Photocopie du bail et des 3 dernières quittances de loyer (acquittées) OU attestation d'hébergement, la CNI de la personne qui héberge et une facture à son nom (énergie, eau...)
 - ❑ Contrat de travail et Attestation de l'employeur avec date d'embauche
 - ❑ 3 derniers bulletins de salaires
 - ❑ Bulletins de pension ou Pôle emploi
 - ❑ Attestation de versement d'allocations familiales
 - ❑ Etudiant boursier : avis d'attribution de bourse
 - ❑ 2 derniers avis d'imposition recto-verso y compris les enfants si non rattachés aux parents
 - ❑ Personnes titulaires d'une protection accordée par l'OFPRA ou la CNDA : statut + ressources des 12 derniers mois
- } de chaque
membre du foyer

***Merci de fournir des photocopies uniquement,
pas d'originaux.***

ADRESSER CES DOCUMENTS À :

**Mme Frédérique ROMAN
Adjointe au Maire chargée des Logements
Permanence sur rendez-vous le samedi matin
En mairie de Pacy-sur-Eure**

**POUR TOUT CHANGEMENT DE SITUATION,
VEUILLEZ CONTACTER LA MAIRIE POUR
ACTUALISER VOTRE DOSSIER**

CE DOSSIER EST À RENOUELER TOUS LES ANS

MOTIF DE LA DEMANDE

Un document attestant du motif invoqué :

- **sans logement** : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement ;
- **logement non décent** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;
- **logement insalubre ou dangereux** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la CAF ou de la CMSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irréparable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble ;
- **local impropre à l'habitation** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation ;
- **logement repris ou mis en vente par son propriétaire** : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ;
- **procédure d'expulsion** : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux ;
- **violences familiales** : situation d'urgence attestée par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte ;
- **coût du logement trop élevé** : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement ;
- **handicap** : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (commission départementale de l'éducation spéciale, commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou d'un organisme de sécurité sociale ;
- **raisons de santé** : certificat médical ;
- **divorce** : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ;
- **dissolution du PACS** : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ;
- **en instance de divorce** : ordonnance de non-conciliation ou, à défaut, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif de l'avocat du demandeur ;
- **regroupement familial** : attestation de dépôt de demande de regroupement familial ;
- **assistant maternel ou familial (profession du demandeur ou de son conjoint)** : agrément ;
- **mutation professionnelle** : attestation de l'employeur actuel ou futur ;
- **accédant à la propriété en difficulté** : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés ;
- **rapprochement du lieu de travail** : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur ;
- **situation patrimoniale** : déclaration sur l'honneur concernant le patrimoine afin de permettre l'estimation des aides personnelles au logement qui pourraient être obtenues.